



COMMUNE : 098 SAINT-MITRE LES REMPARTS  
 ARRONDISSEMENT : 13 ISTRES  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ISTRES

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits réference 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	8 602 572	43,55	107,94	8 744 000	3 808 012	43,55	3 808 012
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	37 292	48,25	125,20	36 300	17 515	48,25	17 515
Taxe d'habitation (TH)	389 134	10,81	64,56	346 100	37 413	10,81	37 413
Colisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	3 862 940	3 862 940		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		3 866 932

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	10	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité	3 862 940		43,55		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	=	1,000 000		48,25		
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)	3 862 940		10,81		
Colisation foncière des entreprises (CFE)						

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
36 542		30 203	30 203	0	23 552	-86 305	11
							3 992

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taxes votées (col. 8)	=	Total
		3 992		3 866 932

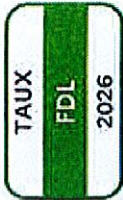
À MARSEILLE  
 Le 23 MARS 2026  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 CATHERINE BRIGANT

Le 27/04/2026  
 Pour la Commune  
 Le Maire,  
 Vincent GOYER



Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.





**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

**I - RESSOURCES À COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* .....	7 664 267	x	10,81	=	828 507
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	32 553				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					137 337
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					2 367
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					968 211 <b>A</b>

**II - RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					1 035 436
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					493
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					1 035 929 <b>B</b>

**III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME**

Produit nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	1 952 431	+	1 035 436	=	2 987 867 <b>C</b>
---	-----------	---	-----------	---	--------------------

**IV - DU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	968 211 <b>A</b>	-	1 035 929 <b>B</b>	=	-67 718 <b>D</b>
différence de ressources	-67 718 <b>D</b>	=	0,977336 <b>E</b>		
Coefficient correcteur = 1 +					2 987 867 <b>C</b>
TFPB « après réforme »					

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.